

Cahier des Charges

ACTIVITES MULTI SERVICES SUR LE PARC DE LA FILHOLE 2018

Recherche d'animations, de restaurations, d'informations et de ventes de produits locaux pour les touristes se promenant sur le parc de la Filhole, ou utilisant l'aire de camping-cars entre le 07 avril et le 18 juin et entre le 09 juillet et le 02 décembre 2018. Ce lieu naturellement privilégié accueille un public touristique pour lequel la municipalité souhaite développer des services de proximité.

Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.



DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS 23 MARS 2018

Article 1^{er} : Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Article 6 : Critères de sélection des projets

Article 7 : Signature de la convention avec le candidat retenu

Article 8 : Cahier des charges

Article 9 : La redevance

Article 10 : Renseignements administratifs et techniques

Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande - sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex - propriétaire du parc de la Filhole - et représentée par son maire Daniel BENQUET.

Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent appel à projets a pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation d'une activité de services de proximité, essentiellement pour les promeneurs et les touristes utilisant l'aire de camping-cars sur le parc de la Filhole, lieu de promenade, d'exposition et d'activités artistiques et sportives, détente, sur les berges de la Garonne. La Ville de Marmande propose à un professionnel de ce secteur d'activités d'occuper à des fins privées le domaine public, sous réserve du respect des conditions fixées par le cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance. Le commerce non sédentaire est réglementé et nécessite diverses autorisations.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents de l'appel à projets est en accès libre sur le site de la ville de Marmande. <http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière d'activité de restauration non sédentaire et de commerce, à savoir :

- Une présentation sommaire de l'expérience du candidat en la matière
- L'extrait du Kbis de moins de 3 mois
- Licence Restauration
- Permis d'exploitation
- La liste des prestations proposées et les tarifs pratiqués
- La copie de l'attestation d'assurance
- Une présentation du projet avec photos.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le **30 Avril 2018 à 12h**, en un exemplaire signé par le porteur de projets, le cachet de la Poste faisant foi à :

Monsieur le Maire de Marmande

Hôtel de Ville – Appel à projets sur le Parc de la Filhole – aire de camping-cars

47207 Marmande Cedex

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixé ci-dessus seront examinés.

Art 5 : Critères de sélection

Conditions d'éligibilité des projets :

Les candidatures et les offres seront analysées selon les critères :

- Aspect extérieur – esthétique
- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, et du droit du travail.
- Respect des plages horaires sur l'évènement

Toute proposition inappropriée, qui présente des irrégularités concernant les règles de l'appel à projets, incomplètes ou inacceptables par rapport la législation de l'occupation du domaine public, sera rejetée.

Art 6 : Sélection du candidat retenu

La ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne le candidat avec les critères cités dans l'article 5.

Les candidats évincés en seront informés.

Abandon de la procédure

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Art 7 : Modalités

7-1: Prestations proposées

Le porteur de projet devra assurer un service de restauration légère, la vente de produits locaux non disponibles dans les commerces du centre-ville et une prestation d'animations à destination d'un public intergénérationnel ;

- Tous les jours, sur période du 07 avril et le 10 juin et entre le 09 juillet et le 02 décembre 2018,
- L'interruption d'activité entre le 18 juin et le 08 juillet est due à l'organisation du festival Garorock qui occupe l'ensemble du parc de la Filhole et du parking de la Filhole.

Les propositions doivent porter ;

Restauration

- Sur l'assemblage ou la transformation des produits à bord de l'infrastructure de vente par l'exploitant et son équipe. Des produits simples sont recommandés.
- Sur la traçabilité des produits et obligatoirement des produits locaux.

Loisirs

- Sur la qualité et le choix de matériel de loisirs mis en location.

7-2 : Aspect général de l'installation

Le candidat retenu sera invité à installer son activité devant l'aire de camping-cars.

Seront pris en considération lors de l'installation :

- La description fonctionnelle de l'équipement, son aspect extérieur, l'organisation dans l'espace qui doivent être attractifs, couleurs, matériaux, évocation et forme.
- La sécurité des installations sera testée, le respect de l'environnement sonore est exigé.
- L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins.

7-3 : Les prix

- Les prix présentés seront accessibles à un public populaire et affichés de façon explicite (durée/coût). Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle et présentera les modalités de paiement.

7-4 : Le service

- Le porteur de projet présentera sur un support visible de tout le public les conditions portant sur des questions d'hygiène et de sécurité.

7-5 : Le personnel

- Le personnel devra être suffisant et adapté aux besoins embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du

droit du travail. La Ville de Marmande développe les animations sur le Parc de la Filhole pour attirer un public de plus en plus important.

7-6 : La logistique

- o La ville de Marmande fournira un container métallique de 20 pieds qui pourra servir de réserve à l'activité des prestataires.
- o un branchement électrique approprié à l'activité, ainsi qu'un point d'eau seront également mis en place contre **la somme forfaitaire de 60 € (soixante euros)**, payable à la fin de la prestation au Trésor Public, encaissée par la Régie du service Fluides.

Art 8 : La redevance

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance mensuelle d'exploitation de **100 € (Cent euros) par mois** à partir du 07 avril 2018. (Suite à Délibération 2017.J21 du CM 11.12.2017)

La redevance sera payable à terme, chaque fin de mois, au Trésor Public, encaissée par la Régie d'occupation du Domaine Public.

Une terrasse provisoire pourra être installée, pour cela une redevance de **30 € (Trente euros)** mensuelle sera facturée. Cette redevance sera payable à terme, chaque fin de mois, au Trésor Public, encaissée par la Régie d'occupation du Domaine Public.

Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès de Éric Bibens, Jusqu'à la date dépôt de dossier.

Tel 05 53 93 47 12 ou mail : bibens@mairie-marmande.fr

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis d'appel public à candidature

Article 1 : Dénomination et adresse de la Collectivité

VILLE DE MARMANDE
Direction Marmande Tranquillité
Service Occupation du Domaine Public
Place Clemenceau
47207 MARMANDE

www.mairie-marmande.fr

Article 2 : Mode de passation

Convention d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

Article 3 : Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue de l'exploitation de :

.....

destinée aux :

situés :

47200 MARMANDE

Article 4 : Duréejour/mois/an

Mise à disposition de l'équipement à compter du

Article 5 : Caractéristique essentielles de la convention

Redevance annuelle d'occupation du Domaine Public. La redevance est fixe et comprend :

- a) Redevance d'Occupation du Domaine Public
- b) Redevance ouverture compteur électrique
- c) Consommation des fluides

Article 6 : Pièces du dossier de consultation

- 1 avis d'appel public à concurrence
- 1 cahier des charges et ses annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville :

<http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

Date de dépôt du dossier : du 09 mars au 23 mars 2018

Renseignement : Service Occupation du Domaine Public 05.53.93.47.25
06.77.21.42.26

Article 7 : Critères de choix

1 – Critères qualité du projet : esthétique, environnemental, démarche « qualité », démarche commerciale : 25 %

2 – Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter le :

.....
(nombre et expérience des personnels, description de la gestion mise en œuvre, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du bar et des tables etc.) : **30 %**

3 – Qualité et diversité des prestations proposées : 15 %

4 – Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration dans le paysage (esthétique, mobiliers et matériels....) : 15 %

5 – Respect des plages horaires sur l'évènement : 15 %